

Fiche analytique – Mémoire de Master MUSE

A rendre au secrétariat lors de l'inscription à la soutenance du mémoire

* champs obligatoires

AUTEUR*	NOM : Maechler	PRENOM : Sylvain	
TITRE MEMOIRE*	Conflits et groupes armés non-étatiques : pour une prise en compte renforcée des impacts environnementaux.		
NUMERO MEMOIRE	239		
DATE SOUTENANCE	19.09.2016	Salle: B3a, ISE	Heure: 10h
THEMATIQUE* (AFFILIATION)	Climatologie, impacts et gouvernance		
VOLEE MUSE*	2014-2016		
TITRE ACADEMIQUE* (par ex.: licencié en biologie)	Bachelier en Relations Internationales		
DIRECTION* / EVALUATION	Directeur : - Makane Mbengue	Co-directrice : - Pauline Plagnat	Nom du juré - Pablo de Roulet
STAGE (éventuel)	-	-	
Projet de l'ISE (éventuel) auquel le mémoire est rattaché	-		
Bourse (éventuelle) reçue par l'étudiant	-		
COLLATION*	Nb de pages : 135	Nb de figures : 8	Nb de tableaux : 6
TERRAIN D'ETUDE OU D'APPLICATION			
MOTS-CLES* (entre 5 et 10)	Groupes armés non-étatiques, conflits armés, droit international, ressources naturelles, impacts environnementaux, Afrique		
RESUME* (max 1500 car)	<p>La préoccupation fondamentale qui sous-tend ce travail a trait aux impacts environnementaux induits par les conflits armés. Dans un monde où les conflits concernent désormais avant tout des groupes armés non-étatiques et moins des Etats, le droit de l'environnement en période de conflit armé doit désormais s'adapter aux nouveaux acteurs de la guerre. De plus, l'environnement est désormais perçu comme une cause de conflit par le discours dominant en partie relayé par les organismes onusiens, sans qu'il y ait pour autant une prise en compte de l'environnement pendant le conflit et après ce dernier, notamment dans les clauses de l'accord de paix. Ce travail met avant tout l'accent sur l'exploitation des ressources naturelles et les conséquences qui en découlent. Il aborde ce sujet au travers de plusieurs disciplines académiques, à savoir le droit, la géographie, les sciences politiques, l'histoire et la biologie. Intrinsèquement interdisciplinaire, cette recherche vise à établir si les groupes armés non-étatiques ont un impact manifeste sur l'environnement qui favorise ainsi les causes initiales de leur émergence telles qu'elles seront établies, et si les règles juridiques existantes permettent une protection de l'environnement lors des conflits armés</p>		

	<p>impliquant ces groupes. Nous proposons des solutions potentielles en fin de travail afin d'encadrer légalement les activités de ces groupes, comportant entre autre la création d'un crime international d'écocide, criminalisant des individus membres de groupes armés non-étatiques pour la destruction des écosystèmes.</p>
SUMMARY* (en anglais)	<p>The fundamental principles of this thesis are the environmental impacts caused by armed conflicts. In a world where most conflicts now involve non-state armed groups instead of states, environmental laws during an armed conflict need to be adjusted to these new contributors of war. Therefore, UN organisms have begun to consider the environment as a cause of conflict. However, there isn't yet a real consideration of the environment during and after these conflicts, and in the peace treaties. This study focuses on the use of the environment and natural resources during an armed conflict and thus the environmental consequences that follow. This subject will be encountered by multiple academic disciplines such as law, geography, political sciences, history and biology. This interdisciplinary research tries to establish whether non-state armed groups have a visible impact on the environment, which may support the initial causes of the conflict. Moreover, this research tries to determine if the pre-existing juridical laws already protect the environment during armed conflicts concerning these groups. To begin with, we proceed to look into the applicable international laws. Secondly, we study the environmental dynamics supporting the emergence of armed groups and therefore the causes of the conflict. Then, we analyse the environmental consequences related to the activities of these groups in order to determine if the causes can be reinforced by the impacts. In addition, we think about the place of the environment after the conflict, during the peacebuilding period. Finally, we suggest to frame legally the activities of these groups by creating a new international crime: ecocide. The previous, would criminalize the individuals of non-state armed groups for the destruction of ecosystems.</p>
REMARQUES	